ART. 5 N° 1124

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1124

présenté par Mme Morel

à l'amendement n° 936 de M. Balanant

ARTICLE 5

À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

«, y compris si ces services n'ont pas constitué le moyen unique ou principal de cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer la mention "y compris si ces services n'ont pas constitué le moyen unique ou principal de cette commission", qui n'est pas nécessaire.